

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5398

présenté par
Mme Thomin

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Ces actions doivent être mises en œuvre en cohérence avec les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en particulier l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre articuler les actions menées en faveur de la souveraineté agricole de la France de la présente loi avec l'objectif de zéro artificialisation nette des sols introduit par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.